



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°6 du 9 juillet 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 23 juillet 2021

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°6 spécial du 9 juillet 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
62	09/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
63	09/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 603 sur le territoire des communes d'Arrens-Marsous et Estaing
64	09/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 142 sur le territoire des communes de La Barthe-de-Neste et Montoussé
65	09/07/2021	DRT	* Arrêté temporaire n°24/2021.24 Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°12, 12A, 13,25,122, 123,123B,123C,149,177,225,225A,325,618,821A,825,918,919,921,929,935 et 937 sur le territoire des communes d'Adervielle-Pouchergue, Arcizac-Ez-Angles, Argelès-Gazost, Asté, Azet, Bagnères-de-Bigorre, Barèges, Beaudéan, Bertren,Betpouey, Campan, Chèze, Escoubets-Pouts, Esquièze-Sère, Estarvielle, Estensan, Esterre, Génos, Grust, Izaourt, Lézignan, Loucrup, Loudenvielle, Loudervielle, Lourdes, Loures-Barousse, Luz-Saint-Sauveur, Mont, Montgaillard, Orincles, Peyrouse, Pouzac, Sailhan, Sainte-Marie, Saint-Lary, Saint-Pé-de-Bigorre, Saléchan, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Siradan, Trébons, Viella, Vielle-Aure, Villelongue, Vignec et Viscos

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00062

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2021.40

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ADB BATITOIT en date du 8 juillet 2021,

Considérant qu'en raison de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'un bâtiment, sur la route départementale n°918, effectuée par l'entreprise ADB BATITOIT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'un bâtiment, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 65+038 au PR 65+058, sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juillet 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juillet 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ADB BATITOIT.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 JUL. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ADB BATITOIT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00063

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.172

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°603 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°603, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°603, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 6+300, sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juillet 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°103, 13, 918 sur le territoire des communes d'ESTAING, BUN, SIREIX, AUCUN, GAILLAGOS,, ARRENS-MARSOUS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 JUL. 2021

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ESTAING,
- Monsieur le Maire d'ARRENS-MARSOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- M. le Maire de BUN, SIREIX, AUCUN, GAILLAGOS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

00064

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.170
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°142 sur le territoire des communes de LA BARTHE DE NESTE et MONTOUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 7 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de tranchée pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n°142, effectués par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de tranchée pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et transports scolaires, sur la route départementale n°142, du Point de Repère (PR) 1+184 au PR 2+850, sur le territoire des communes de LA BARTHE DE NESTE et MONTOUSSE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 12 juillet 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 juillet 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°78, 278, 26 sur le territoire des communes de LA BARTHE DE NESTE, IZAUX, LORTET, BAZUS, MAZOUAU, SAINT-ARROMAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

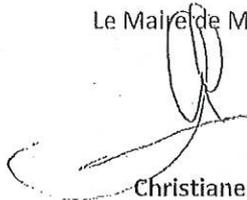
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LA BARTHE DE NESTE et MONTOUSSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

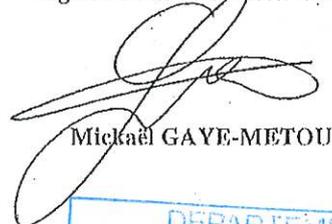
Tarbes, le - 9 JUIL. 2021

Le Maire de MONTOUSSE


Christiane ROTGE



Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Michaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LA BARTHE DE NESTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire d'IZAUX, LORTET, BAZUS, MAZOUAU, SAINT-ARROMAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITES

00065

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°12, 12A, 13, 25, 122, 123, 123B, 123C, 149, 177, 225, 225A, 325, 618, 821A, 825, 918, 919, 921, 929, 935 et 937 sur le territoire des communes d'ADERVIELLE-POUCHERGUE, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES-GAZOST, ASTE, AZET, BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES, BEAUDEAN, BERTREN, BETPOUEY, CAMPAN, CHEZE, ESCOUBETS-POUTS, ESQUIEZE-SERE, ESTARVIELLE, ESTENSAN, ESTERRE, GENOS, GRUST, IZAOURT, LEZIGNAN, LOUCRUP, LOUDENVIELLE, LOUDERVIELLE, LOURDES, LOURES-BAROUSSE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, MONT, MONTGAILLARD, ORINCLES, PEYROUSE, POUZAC, SAILHAN, SAINTE MARIE, SAINT-LARY, SAINT-PE-DE-BIGORRE, SALECHAN, SALIGOS, SASSIS, SAZOS, SERS, SIRADAN, TREBONS, VIELLA, VIELLE-AURE, VILLELONGUE, VIGNEC et VISCOS.

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2021-07-08-00004 en date du 8 juillet 2021,

Considérant qu'en raison du passage de l'épreuve sportive du Tour de France il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'épreuve sportive dénommée « **Tour de France cycliste 2021** » empruntera, les 14 et 15 juillet 2021, dans le département des Hautes-Pyrénées, l'itinéraire annexé au présent arrêté avec les horaires prévisionnels de passage.

La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2021 sont interdits à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation depuis une heure avant le passage de la caravane publicitaire, tel que celui-ci est prévu à l'horaire officiel, jusqu'à trente minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau « Fin de course », lui-même précédé par la voiture balai.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement du public et des véhicules est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 2 : Réglementation

En sus des interdictions précisées à l'article 1^{er}, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont prononcées pour les étapes suivantes :

17ème étape : MURET (31) / SAINT-LARY (65)

Mercredi 14 juillet 2021

2-1 Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne hors agglomération :

La circulation et le stationnement seront réglementés et le cas échéant strictement interdits sur les axes suivants dans les deux sens, du 14 juillet 2021 à partir de 8h00, jusqu'à 20h00, selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté et/ou de la saturation des places de stationnement sur les parkings adjacents.

➤ SECTEUR BAROUSSE :

- RD 122 : de l'entrée du Département dans la commune de LOURES-BAROUSSE à l'entrée de l'agglomération de LOURES-BAROUSSE,
- RD 825 : de la sortie d'agglomération de LOURES-BAROUSSE à l'entrée de l'agglomération d'IZAOURT,
- RD 825 : de la sortie d'agglomération d'IZAOURT à l'entrée de l'agglomération de BERTREN,
- RD 825 : de la sortie d'agglomération de BERTREN à la sortie du Département,
- RD 825 : de l'entrée du Département sur la commune de SAINTE-MARIE à l'entrée d'agglomération de SALECHAN,

2-2 Restrictions de circulation et de stationnement en zone de montagne hors agglomération :

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs :

- la circulation sera règlementée et le cas échéant interdite selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté, à partir du 13 juillet 2021 à 15h00 jusqu'au 14 juillet 2021 à 20h00
- le stationnement sera réglementé et le cas échéant interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction de la fréquentation, à partir du 13 juillet 2021 à 08h00 jusqu'au 14 juillet 2021 à 20h00

➤ SECTEUR COL DE PEYRESOURDE – LOUDENVIELLE :

- RD 618 : de l'entrée du département à l'intersection de la RD 618 et RD25 à ESTARVIELLE,
- RD 25 : De la sortie de l'agglomération d'ESTARVIELLE à l'entrée de l'agglomération de

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- LOUDENVIELLE (Armenteule),
- RD 25 : de la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE (Armenteule) à l'entrée d'agglomération de LOUDENVIELLE (Arranvielle),
- RD 25 : De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE (Arranvielle) à l'entrée d'agglomération de LOUDENVIELLE,
- De la sortie d'agglomération de LOUDENVIELLE à l'entrée d'agglomération de GENOS,
- RD 25 : de la sortie d'agglomération d'AVAJAN à l'entrée d'agglomération de VIELLE-LOURON,
- RD 25 : de la sortie d'agglomération de VIELLE-LOURON à l'entrée de l'agglomération d'ADERVIELLE-POUCHERGUES,
- RD 25 : de la sortie d'agglomération d'ADERVIELLE-POUCHERGUE à l'entrée d'agglomération de GENOS,

➤ **SECTEUR COL D'AZET :**

- RD225 : De la sortie de l'agglomération de GENOS à l'entrée d'agglomération d'AZET,
- RD 225A : de son intersection avec la RD 225 à la station de Val Louron,
- RD 225 : de la sortie d'agglomération d'AZET à l'entrée d'agglomération d'ESTENSAN,
- RD 25 : de la sortie d'agglomération d'ESTENSAN à l'entrée de l'agglomération à SAILHAN,
- RD 25 : de la sortie d'agglomération de SAILHAN à l'intersection de la RD 929 sur l'agglomération SAINT-LARY-SOULAN,
- RD 929 : de son intersection avec la RD 25 à l'entrée d'agglomération de SAINT-LARY-SOULAN,
- RD 123B : de son intersection avec la RD 123 à l'entrée d'agglomération de VIELLE-AURE,
- RD 123B : de son intersection avec la RD 19 à son intersection avec la RD 123 à VIELLE-AURE,
- RD 123 : de son intersection avec la RD 929 à l'entrée d'agglomération de VIGNEC,

➤ **SECTEUR MONTEE ESPIAUBE :**

- RD 123 : de la sortie d'agglomération de VIGNEC à l'entrée d'agglomération de SAINT-LARY-SOULAN (SOULAN),
- RD 123 : de la sortie d'agglomération de SAINT LARY SOULAN (SOULAN) à l'entrée d'agglomération de SAINT-LARY-SOULAN (PLA D'ADET)

2-3 Autres restrictions de circulation et stationnement :

➤ **Secteur col de Peyresourde – Loudenvielle :**

- RD 325 : la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains du 13 juillet 2021 à 8h00 au 14 juillet 2021 à 20h00
- RD 177 : la circulation sera interdite du 13 juillet 2021 à 15h00 au 14 juillet 2021 à 20h00.

➤ **Espiaube :**

- RD 123C : à partir du 7 juillet 2021 à 8h00 jusqu'au 14 juillet 20h00 la circulation et le stationnement sont interdits de son intersection avec la RD 123 à SAINT-LARY-SOULAN Espiaube jusqu'à son extrémité.

➤ **Arreau :**

Afin de sécuriser le dispositif d'arrivée et d'évacuation de la caravane publicitaire sur la RD 919 :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la commune d'Arreau sur la RD 919 et ses accotements, du giratoire formé par l'intersection des RD 919 / 19 / 929 (PR 0+000) jusqu'au carrefour des RD 618 / 919 (PR 0+1089) du 14 juillet 2021 à partir de 8h00, jusqu'à 20h00. La circulation sera interdite pendant les manœuvres de chargement de la caravane publicitaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

18ème étape : PAU (64) / LUZ ARDIDEN (65)

Jeu

2-4 Restrictions de circulation et de stationnement hors zone de montagne hors agglomération :

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs, la circulation et le stationnement seront règlementés et le cas échéant interdits selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté, à partir du 15 juillet 2021 à 8h00 jusqu'au 15 juillet 2021 à 20h00 sur :

➤ De Saint-Pé de Bigorre à Sainte-Marie de Campan :

- RD937 : de l'entrée du département dans la commune SAINT PE DE BIGORRE à l'entrée d'agglomération de SAINT PE DE BIGORRE,
- RD 937 : de la sortie de l'agglomération de SAINT PE DE BIGORRE à l'entrée de l'agglomération de PEYROUSE,
- RD 937 : De la sortie de l'agglomération de PEYROUSE à l'intersection de la RD 937 et RD 13,
- RD 13 : de son intersection avec la RD 937 à l'entrée de l'agglomération de LOURDES,
- RD 937 : de la sortie d'agglomération de Lourdes à l'entrée d'agglomération d'ARCIZAC-EZ-ANGLES,
- RD 937 : de la sortie d'agglomération d'ARCIZAC-EZ-ANGLES à l'entrée d'agglomération d'ESCOUBETS-POUTS,
- RD937 : de la sortie d'agglomération d'ESCOUBETS-POUTS à l'entrée d'agglomération de LOUCRUP,
- RD937 : de la sortie d'agglomération de LOUCRUP à l'entrée d'agglomération de MONTGAILLARD,
- RD 937 : De la Sortie de l'agglomération de MONTGAILLARD au Carrefour de la RD 937 et RD 935
- RD935 : de son intersection avec la RD 937 à l'entrée d'agglomération de TREBONS,
- RD 935 : de la sortie d'agglomération de TREBONS à l'entrée d'agglomération de POUZAC,
- RD 935 : de la sortie d'agglomération de BAGNERES DE BIGORRE à l'entrée d'agglomération d'ASTE,
- RD 935 : de la sortie d'agglomération d'ASTE à l'entrée d'agglomération de BEAUDEAN,
- RD 935 : de la sortie d'agglomération de BEAUDEAN à l'entrée d'agglomération de CAMPAN,
- RD 935 : du lieu-dit Saint Roch à l'entrée de l'agglomération de SAINTE-MARIE DE CAMPAN,

2-5 Restriction de circulation et de stationnement en zone de montagne et hors agglomération :

Afin de garantir les conditions de circulation des participants et la sécurité des spectateurs,

- la circulation sera règlementée et le cas échéant interdite selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction du trafic automobile constaté, à partir du 14 juillet 2021 à 15h00 jusqu'au 15 juillet 2021 à 20h00
- le stationnement sera règlementé et le cas échéant interdit selon l'appréciation des services de la Gendarmerie Nationale, en fonction de la fréquentation, à partir du 14 juillet 2021 à 08h00 jusqu'au 15 juillet 2021 à 20h00

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

➤ **Col du Tourmalet:**

- RD 918 : De la Sortie d'agglomération de SAINTE MARIE DE CAMPAN à l'entrée de l'agglomération de la MONGIE (commune de BAGNERES DE BIGORRE),
- RD 918 : de SUPER-BAREGES (LE BASTAN) à l'entrée d'agglomération de BAREGES,
- RD 918 : de la sortie d'agglomération de BAREGES à l'entrée d'agglomération d'ESTERRE,
- RD 12 : de la sortie d'agglomération de LUZ SAINT SAUVEUR à l'entrée d'agglomération de SAZOS,
- RD 12 : de la sortie d'agglomération de SAZOS à l'entrée d'agglomération de GRUST,
- RD 12 : de son intersection avec la RD 921 (Pont de Pescadère) à l'entrée d'agglomération de SASSIS,
- RD 12 : de la sortie d'agglomération de SASSIS à l'entrée d'agglomération de LUZ SAINT SAUVEUR,

2-6 Autres restrictions de circulation et stationnement :

➤ **Secteur Arrivée à LUZ ARDIDEN et environs :**

A compter du 7 juillet 2021 à 8h00 jusqu'au 15 juillet 2021 à 20h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules motorisés est interdit sauf riverains, sur le domaine public routier départemental (accotements, surlargeurs et délaissés) sur les routes départementales suivantes :

- RD 12 : de l'intersection de la voie communale dite de « Viscos » au PR 21+400 (Station de Luz-Ardiden-Aulian) sur le territoire de la commune de GRUST.
- RD 12 B : du PR 0+000 au PR 0+828, sur le territoire de la commune de GRUST.
- RD 149 : De l'intersection RD 921/RD 149 à l'entrée d'agglomération de VISCONS, du PR 0+000 au PR 2+604.

➤ **Col du Tourmalet RD 918:**

De la sortie d'agglomération de la MONGIE (Pont Neige) à SUPER BAREGES (LE BASTAN) sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et SERS :

- A compter du 13 juillet 8h00 le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit sur le domaine public routier départemental
- A compter du 14 juillet 2021 15h00 la circulation des véhicules à moteur est interdite

Ces deux interdictions prennent fin trente minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau « Fin de course », lui-même précédé par la voiture balai.

➤ **Accès Luz Saint-Sauveur par les Gorges de LUZ (RD 921):**

- RD 921 : du giratoire de Soulom (PR 6+345) à son intersection avec la RD 12 (Pont de Pescadère (PR 15+542), le 15 juillet 2021 de 12h00 à 20h00 :
 - la circulation de tous les véhicules motorisés est interdite.
 - le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sur le domaine public routier départemental (accotements, sur largeurs et délaissés)
- RD 12 : de son intersection avec la RD 921 (Pont de Pescadère) à l'entrée d'agglomération de SASSIS à compter 13 juillet 2021 à 8h00
 - le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sur le domaine public routier départemental (accotements, sur largeurs et délaissés)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

➤ Argelès-Gazost

- RD 821 A (barreau Nord) : le 15 juillet 2021 de 8h00 à 20h00 le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur les communes D'ARGELES-GAZOST et AYZAC-OST sur le domaine public routier départemental (accotements, surlargeurs et délaissés)

➤ Campan :

- RD 935 : de la Sortie de l'agglomération de CAMPAN au panneau lieu-dit Saint Roch (PR 70+ 780) sont interdits :
 - le stationnement de tous les véhicules à moteur sur le domaine public routier départemental (accotements, sur largeurs et délaissés)
 - L'accès et la circulation des piétons (hormis les personnes accréditées par l'organisation)

Article 3 : Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules :

- accrédités de l'organisateur et des participants,
- de sécurité,
- des forces de police ou de gendarmerie,
- des services d'incendie et de secours,
- du service des routes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 9 JUIL. 2021



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Des Routes et des Mobilités


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires d'ADERVIELLE-POUCHERGUE, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARGELES-GAZOST, ASTE, AZET, BAGNERES-DE-BIGORRE, BAREGES, BEAUDEAN, BERTREN, BETPOUEY, CAMPAN, CHEZE, ESCOUBETS-POUTS, ESQUIEZE-SERE, ESTARVIELLE, ESTENSAN, ESTERRE, GENOS, GRUST, IZAOURT, LEZIGNAN, LOUCRUP, LOUDENVIELLE, LOUDERVIELLE, LOURDES, LOURES-BAROUSSE, LUZ-SAINT-SAUVEUR, MONT, MONTGAILLARD, ORINCLES, PEYROUSE, POUZAC, SAILHAN, SAINTE MARIE, SAINT-LARY, SAINT-PE-DE-BIGORRE, SALECHAN, SALIGOS, SASSIS, SAZOS, SERS, SIRADAN, TREBONS, VIELLA, VIELLE-AURE, VILLELONGUE, VIGNEC et VISCOS.
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,
- M. le chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,
- M. le chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ITINÉRAIRE HORAIRE

17ème étape : MURET > SAINT-LARY-SOULAN COL DU PORTET

Mercredi 14 juillet 2021

Distance : 178,5 km

Sous réserve de validation par l'autorité préfectorale

KILOMETRES		HORAIRES							
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE				Caravane	38 km/h	36 km/h	34 km/h
FRANCE									
HAUTE-GARONNE (31)									
		VC	MURET (VC-D15 G)	<i>Départ fictif</i>	09:55	11:55	11:55	11:55	
		D15 G	Passage à niveau N° 22.		10:02	12:03	12:02	12:02	
			Ox (D15 G-VC-D15)						
		D15	SAINT-HILAIRE						
178.4	0		MURET	<i>Départ réel</i> ▶	10:10	12:10	12:10	12:10	
176.7	1.7		LAVERNOSE-LACASSE		10:13	12:12	12:12	12:13	
174.1	4.3		Créboty		10:17	12:16	12:16	12:17	
170.6	7.8		BÉRAT (D15-D28-D23)		10:22	12:21	12:22	12:22	
162.6	15.8	D23	Pontic (LABASTIDE-CLERMONT)		10:35	12:32	12:34	12:35	
156.4	22		POUY-DE-TOUGES (D23-D626 B-D23)		10:45	12:41	12:43	12:45	
151.3	27.1		Mauran (CASTIES-LABRANDE)		10:53	12:49	12:51	12:53	
146.7	31.7		La Caudère (LABASTIDE-PAUMÈS) (près)		11:00	12:55	12:57	13:00	
143.5	34.9		FABAS (près)		11:05	13:00	13:02	13:05	
138.2	40.2		EOUX (près)		11:13	13:07	13:10	13:13	
134.4	44		BOUSSAN		11:19	13:13	13:16	13:19	
130.6	47.8		AURIGNAC (D23-D635-D52 C-D52-D8)		11:25	13:18	13:22	13:25	
125.8	52.6	D8	SAINT-ÉLIX-SÉGLAN		11:33	13:25	13:29	13:33	
123.7	54.7		AULON		11:36	13:28	13:32	13:36	
119.7	58.7		LATOUE		11:43	13:34	13:38	13:43	
116.8	61.6		LIEOUX		11:47	13:38	13:42	13:47	
114.3	64.1		Carrefour D8-D5		11:51	13:42	13:46	13:51	
114	64.4	D5	Serre de Cazaux		11:52	13:42	13:47	13:52	
110.5	67.9		SAINT-GAUDENS (D5-D39 A-VC-D39-D817-D8)		11:57	13:47	13:52	13:57	
106.4	72	D8	VALENTINE (D8-D8 K-D8 G-D33 L)		12:04	13:53	13:58	14:04	
104.1	74.3	D33 L	Passage à niveau N° 101.		12:07	13:56	14:01	14:07	
104	74.4		LABARTHE-RIVIÈRE		12:07	13:56	14:01	14:07	
100.8	77.6		ARDIÈGE		12:12	14:01	14:06	14:12	
99.5	78.9		CIER-DE-RIVIÈRE		12:14	14:03	14:08	14:14	
98.4	80		Las-Verdures		12:16	14:04	14:10	14:16	
96.6	81.8		Col de la Hountarède		12:19	14:07	14:13	14:19	
96.3	82.1		BARBAZAN (D33 L-D26-D33 L-D33 D-D122)		12:20	14:07	14:13	14:20	
HAUTES-PYRÉNÉES (65)									
94.2	84.2	D122	LOURES-BAROUSSE (D122-D825)		12:23	14:10	14:16	14:23	
93.9	84.5		Passage à niveau N° 6.		12:23	14:11	14:17	14:23	
92.7	85.7	D825	IZAOURT		12:25	14:12	14:18	14:25	
91.2	87.2		BERTREN		12:28	14:15	14:21	14:28	
HAUTE-GARONNE (31)									
88.1	90.3		BAGIRY		12:32	14:19	14:25	14:32	
HAUTES-PYRÉNÉES (65)									
86.3	92.1		SIRADAN (près)		12:35	14:22	14:28	14:35	

ITINÉRAIRE HORAIRE

17ème étape : MURET > SAINT-LARY-SOULAN COL DU PORTET

KILOMETRES		HORAIRES					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	38 km/h	36 km/h	34 km/h	
86.1	92.3	SALÉCHAN	12:36	14:22	14:28	14:36	
HAUTE-GARONNE (31)							
84.6	93.8	ESTÉNOS	12:38	14:24	14:31	14:38	
82.9	95.5	Carrefour D825-D125	12:41	14:26	14:33	14:41	
80.4	98	D125 CIERP-GAUD	12:45	14:30	14:37	14:45	
77.8	100.6	Muna (CIERP-GAUD, BURGALAYS)	12:49	14:34	14:41	14:49	
77.3	101.1	Anos (BACHOS)	12:50	14:34	14:42	14:50	
77.2	101.2	Passage à niveau N° 27.	12:50	14:35	14:42	14:50	
76.4	102	Passage à niveau N° 28.	12:51	14:36	14:43	14:51	
75.4	103	Pont de Guran (GURAN) (près)	12:53	14:37	14:44	14:53	
74.2	104.2	LÈGE (près)	12:54	14:39	14:46	14:54	
72.8	105.6	CAZAUX-LAYRISSE (près)	12:57	14:41	14:48	14:57	
71.4	107	CIER-DE-LUCHON (près)	12:59	14:43	14:50	14:59	
69.6	108.8	Pratviel (SALLES-ET-PRATVIEL) (près)	13:02	14:45	14:53	15:02	
68.8	109.6	ANTIGNAC (près)	13:03	14:46	14:54	15:03	
66.2	112.2	BAGNÈRES-DE-LUCHON (D125-VC-D618) (entrée)	13:07	14:50	14:58	15:07	
65	113.4	BAGNÈRES-DE-LUCHON	13:09	14:52	15:00	15:09	
58.3	120.1	D618 SAINT-AVENTIN	13:24	15:05	15:14	15:24	
56.8	121.6	CASTILLON-DE-LARBOUST	13:27	15:08	15:17	15:27	
56.6	121.8	CAZEAUX-DE-LARBOUST	13:28	15:08	15:18	15:28	
55.5	122.9	GARIN	13:31	15:11	15:20	15:31	
49.3	129.1	Col de Peyresourde (1 569 m)	13:47	15:25	15:35	15:47	
HAUTES-PYRÉNÉES (65)							
44.2	134.2	LOUDERVIELLE (près)	13:53	15:30	15:41	15:53	
42.7	135.7	Escadaoux	13:55	15:32	15:42	15:55	
42.1	136.3	Carrefour D618-D25	13:55	15:32	15:43	15:55	
41.8	136.6	D25 ESTARVIELLE	13:56	15:32	15:43	15:56	
41	137.4	Armenteule	13:56	15:33	15:44	15:56	
39.3	139.1	Aranvielle	13:59	15:36	15:47	15:59	
38.8	139.6	LOUDENVIELLE (D25-VC-D25)	14:00	15:36	15:47	16:00	
36.8	141.6	GÉNOS (D25-D225)	14:03	15:39	15:50	16:03	
28.9	149.5	D225 Col de Val Louron-Azet (1 580 m)	14:24	15:57	16:09	16:24	
23.7	154.7	AZET	14:30	16:03	16:16	16:30	
21.8	156.6	ESTENSAN (D225-D25)	14:33	16:05	16:18	16:33	
20.4	158	D25 SAILHAN (D25-D116-D25)	14:34	16:07	16:20	16:34	
18.2	160.2	SAINTE-LARY-SOULAN (D25-D929-VC-D929-D123)	14:37	16:09	16:22	16:37	
16.3	162.1	D123 VIGNEC	14:40	16:12	16:25	16:40	
11.5	166.9	Soulan	14:53	16:23	16:37	16:53	
8.9	169.5	Espiaube (D123-VC)	15:00	16:29	16:43	17:00	
1.1	177.3	VC Tunnel du col du Portet	15:21	16:47	17:03	17:21	
0	178.4	Col du Portet	15:24	16:49	17:06	17:24	
0	178.4	SAINTE-LARY-SOULAN COL DU PORTET	15:24	16:49	17:06	17:24	

Arrivée :

Ligne d'arrivée : col du Portet, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 40 m à vue et à l'issue d'une montée de 16 km à 8,7%

Largeur de la ligne : 5 m

ITINÉRAIRE HORAIRE

18ème étape : PAU > LUZ-ARDIDEN

Jeudi 15 juillet 2021

Distance : 130 km

Caravane publicitaire

Parking : rue de la Fontaine aux Fées, allée du Grand Tour et avenue du Cours Camou

Evacuation du parking : de 11h25 à 11h55

Passage sur la ligne de départ : de 11h35 à 12h05

Course

Rassemblement de départ : Place de Verdun

Signature : de 12h25 à 13h25

Appel : 13h30

Départ fictif : 13h35, rue Pierre Bordelongue

Départ réel : 13h50, sur la D285, route de la Vallée Heureuse à Gelos, soit à 6,4 km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		HORAIRES							
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE				Caravane	37 km/h	35 km/h	33 km/h
FRANCE									
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)									
		VC	PAU	Départ fictif	11:35	13:35	13:35	13:35	
			JURANÇON						
			Passage à niveau N° 3.		11:48	13:48	13:48	13:48	
			GELOS (VC-D209-D285)						
129.7	0	D285	PAU	Départ réel ▶	11:50	13:50	13:50	13:50	
127.8	1.9		MAZÈRES-LEZONS (près)		11:53	13:53	13:53	13:53	
127	2.7		Rapatout		11:54	13:54	13:54	13:54	
123	6.7		BOSDARROS (près) (D285-D24)		12:01	14:00	14:00	14:01	
119.1	10.6	D24	Côte de Notre-Dame de Piétat	④	12:09	14:07	14:08	14:09	
115.8	13.9		PARDIES-PIÉTAT (D24-D37)		12:15	14:12	14:13	14:15	
114.8	14.9	D37	SAINT-ABIT		12:16	14:13	14:15	14:16	
113.9	15.8		ARROS-DE-NAY (D37-D936)		12:17	14:14	14:16	14:17	
112.7	17	D936	BOURDETTES		12:19	14:16	14:18	14:19	
111	18.7		NAY (D936-D507)		12:22	14:19	14:20	14:22	
108.3	21.4	D507	COARRAZE (D507-D938)		12:26	14:23	14:24	14:26	
105.5	24.2	D938	IGON (D938-D937)		12:31	14:27	14:28	14:31	
103.3	26.4	D937	LESTELLE-BÉTHARRAM		12:34	14:30	14:32	14:34	
101.6	28.1		MONTAUT		12:37	14:32	14:34	14:37	
HAUTES-PYRÉNÉES (65)									
99	30.7		Passage à niveau N° 192.		12:41	14:36	14:38	14:41	
98.1	31.6		SAINT-PÉ-DE-BIGORRE		12:42	14:37	14:40	14:42	
93.4	36.3		PEYROUSE		12:50	14:44	14:47	14:50	
89.5	40.2		Carrefour D937-D13		12:56	14:49	14:53	14:56	
89.5	40.2	D13	Passage à niveau N° 182.		12:56	14:49	14:53	14:56	
88.8	40.9		LOURDES (D13-VC-D937)		12:57	14:50	14:54	14:57	
82.4	47.3	D937	LÉZIGNAN (près)		13:07	15:00	15:03	15:07	
81.4	48.3		ARCIZAC-EZ-ANGLES		13:09	15:01	15:05	15:09	
79.2	50.5		Escoubès (ESCOUBÈS-POUTS)		13:12	15:04	15:08	15:12	
77.2	52.5		Le Hameau (ORINCLES)		13:15	15:07	15:11	15:15	
75.2	54.5		LOUCRUP		13:20	15:11	15:15	15:20	

ITINÉRAIRE HORAIRE

18ème étape : PAU > LUZ-ARDIDEN

KILOMETRES		HORAIRE					
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	Caravane	37 km/h	35 km/h	33 km/h	
75.1	54.6	Côte de Loucrup	13:20	15:11	15:15	15:20	
72	57.7	MONTGAILLARD (D937-D935)	13:25	15:15	15:20	15:25	
70.3	59.4	D935 TRÉBONS	13:28	15:18	15:23	15:28	
68.1	61.6	POUZAC (entrée)	13:31	15:21	15:26	15:31	
67	62.7	POUZAC	13:33	15:23	15:28	15:33	
66.1	63.6	BAGNÈRES-DE-BIGORRE (D935-VC-D935)	13:34	15:24	15:29	15:34	
62.4	67.3	ASTÉ	13:40	15:29	15:34	15:40	
60.2	69.5	BEAUDÉAN	13:44	15:32	15:38	15:44	
58.8	70.9	CAMPAN	13:46	15:34	15:40	15:46	
56.6	73.1	Saint-Roch	13:49	15:38	15:43	15:49	
56.3	73.4	Galade	13:50	15:38	15:44	15:50	
54.4	75.3	Cayres de By	13:53	15:41	15:46	15:53	
53.7	76	Nabaillet	13:54	15:42	15:47	15:54	
52.8	76.9	Sainte-Marie-de-Campan (D935-D918)	13:55	15:43	15:49	15:55	
50.9	78.8	D918 Las Basses	14:00	15:47	15:53	16:00	
50.5	79.2	Pas de la Barane	14:01	15:48	15:54	16:01	
49.8	79.9	Cabadur	14:03	15:50	15:56	16:03	
48.6	81.1	Gripp	14:06	15:52	15:59	16:06	
46.2	83.5	Artigues	14:13	15:58	16:05	16:13	
40.2	89.5	La Mongie	14:29	16:12	16:20	16:29	
35.6	94.1	Col du Tourmalet (2 115 m) - Souvenir Jacques Goddet	14:42	16:22	16:31	16:42	
31	98.7	Super-Barèges	14:47	16:27	16:36	16:47	
27.5	102.2	Tournaboup (SERS, BARÈGES)	14:51	16:31	16:40	16:51	
24.6	105.1	BARÈGES	14:54	16:34	16:43	16:54	
20.5	109.2	BETPOUEY (près)	14:59	16:38	16:48	16:59	
19.1	110.6	Lonquere Glarets (VIELLA)	15:00	16:40	16:49	17:00	
17.8	111.9	ESTERRE	15:02	16:41	16:51	17:02	
17.1	112.6	LUZ-SAINT-SAUVEUR (D918-D921-D12)	15:03	16:42	16:52	17:03	
14.6	115.1	D12 Pont Napoléon (D12-D921)	15:06	16:45	16:55	17:06	
14.4	115.3	D921 Station Thermale de Saint-Sauveur (D921-D12)	15:06	16:45	16:55	17:06	
11.5	118.2	D12 SAZOS	15:13	16:51	17:01	17:13	
9.5	120.2	GRUST	15:19	16:56	17:06	17:19	
0	129.7	Montée de Luz Ardiden	15:44	17:19	17:30	17:44	
0	129.7	LUZ ARDIDEN	15:44	17:19	17:30	17:44	

Arrivée :

Ligne d'arrivée : station de Luz Ardiden, à l'extrémité d'une ligne droite finale de 130 m à vue et à l'issue d'une montée de 13,3 km à 7,4 %

Largeur de la ligne : 5,50 m